



numéro

CM_240522_31

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du 22 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux mai,
Le Conseil municipal, dûment convoqué le 16 mai deux mille vingt-quatre, s'est réuni en session, salle du conseil, sous la Présidence de Josian RIBES, Maire de la Commune de Montbazin.

nombre de membres		<u>Présents :</u> Mmes Mélanie ALCAIDE, Anne-Marie ANTERRIEU, Laurence ARTERO-MOREL, Nathalie ARTIGNAN, Hélène DEVILLER, Marie-Antoinette FISHER, Sophie LAUX-ROBERT, Marjorie RIBES, M. Frank ALEXIS, Paul AMOUROUX, Michel ARTIGNAN, Stéphane BEDEL, François BONHOMME, Aurélien DALOZ, Bertrand LEMOIGNE, Philippe LORINQUER, Jean-Claude PINTÉGNÉ, Josian RIBES, Pierre TROUCHE,
en exercice	23	
présents	19	
exprimés	21	
vote		<u>Procurations :</u> Stéphanie GAUTIER à Bertrand LEMOIGNE, Jocelyne PY à Marjorie RIBES, <u>Absents :</u> Brigitte CASADO-JAILLET, Christophe LELIEVRE,
pour	21	
contre	0	
abstention	0	

Objet : Actualisation du périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité

M. le Maire propose l'ajustement du périmètre de sauvegarde sur lequel s'exerce le droit de préemption sur les fonds artisanaux, de commerce et les baux commerciaux. Cet ajustement est soumis à une procédure préalable, soit obtenir les avis favorables des Chambres de Commerce et d'Industrie et de Métiers de l'Artisanat de l'Hérault sur le rapport d'actualisation du périmètre annexé à la présente délibération.

Dans leur avis, joints en annexe, les Chambres consulaires ont donné leur accord sur les évolutions proposées. Le projet de délibération qui vous est présenté est accompagné du projet de plan du périmètre de sauvegarde réajusté ainsi que du rapport d'actualisation.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.214-1 à L.214-3 et R.214-19,
VU le rapport analysant l'évolution de l'offre commerciale et artisanale de proximité,
VU le projet de plan de périmètre actualisé, annexé à cette délibération,
VU les courriers d'informations transmis à la CCI 34 et à la CMA Occitanie-Hérault le 8 février 2024.

CONSIDERANT qu'il n'a pas été reçu d'avis de la Chambre des Métiers de l'Artisanat d'Occitanie-Hérault,
CONSIDERANT l'avis favorable de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Hérault reçu le 29 avril 2024,
CONSIDERANT le risque d'appauvrissement quantitatif et qualitatif de l'offre commerciale de proximité dans les secteurs commerciaux de centre-ville,

Accusé de réception en préfecture
034-213401656-20240522-2024-DELIB-58-DE
Date de réception préfecture : 27/05/2024

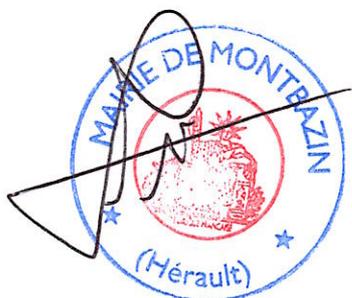
CONSIDERANT que l'offre commerciale de proximité nécessite d'être mieux diversifiée,
CONSIDERANT la volonté de la commune d'agir efficacement en faveur de la préservation et du développement d'une armature commerciale et artisanale de proximité,
CONSIDERANT l'intérêt d'instaurer un droit de préemption de la commune sur les fonds artisanaux, de commerce, baux commerciaux.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ARTICLE 1** : APPROUVE le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité actualisé conformément au plan annexé,
- **ARTICLE 2** : DECIDE d'instaurer, au profit de la commune de MONTBAZIN, un droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux,
- **ARTICLE 3**: RAPELLE que toute préemption devra faire l'objet d'une rétrocession, dans le délai de deux ans, à une entreprise immatriculée au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des Métiers, en vue d'une exploitation destinée à préserver la diversité et à promouvoir le développement de l'activité commerciale et artisanale dans le périmètre concerné,
- **ARTICLE 4**: DIT que la présente délibération sera annexée au plan local d'urbanisme,
- **ARTICLE 5**: DIT que la présente délibération sera exécutoire après accomplissement des formalités de publicité et d'information prévues par l'article R.211-2 du Code de l'Urbanisme : affichage pendant un mois et insertion dans deux journaux diffusés dans le département,
- **ARTICLE 6**: INDIQUE qu'une copie de la présente délibération sera adressée à :
 - M/Mme le préfet de l'Hérault
 - M/Mme le Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Hérault
 - M/Mme le Président du conseil supérieur du notariat
 - M/Mme le responsable de la chambre des notaires de l'Hérault
 - M/Mme le greffier du tribunal de grande instance
- **ARTICLE 7** : AUTORISE le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,
- **ARTICLE 8** : DIT que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, publié selon la réglementation en vigueur, notifié aux tiers concernés et inscrit au registre des actes.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits et ont les délibérants signé au registre,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire, Josian RIBES



Accusé de réception en préfecture
034-213401656-20240522-2024-DELIB-58-DE
Date de réception préfecture : 27/05/2024